

Interpellation présentée par le député :

M. Mauro Poggia

Date de dépôt : 7 mars 2011

Interpellation urgente écrite

Rançon versée à Kadhafi: Que savait le Conseil d'Etat?

Mesdames et

Messieurs les députés,

En juin 2010, Mme la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, de retour en Suisse avec M. Max Göldi, deuxième et dernier otage retenu par le régime libyen de Kadhafi, affirmait qu'une somme de 1,5 million de francs avait été versée sur un compte bancaire en Allemagne, afin de garantir les frais de justice de Hannibal Kadhafi, au cas où l'auteur de la violation du secret de fonction ayant permis la publication, dans la Tribune de Genève, des photographies de ce dernier, prises par la police, ne serait pas identifié et condamné. Parallèlement, il était décidé de constituer un tribunal arbitral aux fins de déterminer l'indemnisation qui serait versée à Hannibal Kadhafi pour le préjudice subi. Cependant, la Tribune de Genève portait à la connaissance du public, dans son édition du 4 mars 2011, que la somme de 1,5 million de francs avait en réalité été versée immédiatement sur un compte libyen, et n'était donc pas bloquée dans l'attente d'une décision du tribunal arbitral. La même Tribune de Genève précisait, dans l'édition du lendemain, que ce montant se trouvait toujours sur un compte en Europe lorsque le blocage des avoirs du clan Kadhafi avait été décidé, de sorte qu'il subsisterait un espoir d'en obtenir le remboursement.

Indépendamment de la question de savoir si cette somme est « perdue », ou si elle est susceptible de revenir à la Suisse, il résulte de ces informations que la population a été délibérément trompée par le Conseil fédéral, qui avait été informé des modalités et conditions de ce versement. La somme de 1,5 million de francs constituait indiscutablement la rançon exigée par Kadhafi pour libérer l'otage suisse. Dans la mesure où Genève n'a pas contribué,

selon le message du Conseil d'Etat, à ce versement, il ne s'agit pas de s'interroger sur le bienfondé de celui-ci au regard des principes et institutions du canton, chacun ayant à arbitrer entre, d'une part, le prix de la liberté, voire de la vie, d'un homme, et, d'autre part, le message qu'un tel geste émanant d'un Etat démocratique à l'égard de l'infâme chantage dont il fait l'objet, non pas d'un groupuscule criminel terroriste, mais d'un autre Etat, peut véhiculer aux yeux du monde, étant rappelé que Mouammar Kadhafi était, en été 2010 encore, l'incarnation de l'Etat libyen, avec les honneurs dont il faisait l'objet de la part d'une communauté internationale aussi hypocrite qu'intéressée.

La question que les citoyennes et citoyens genevois sont toutefois en droit de se poser est celle de savoir dans quelle mesure le gouvernement cantonal était au courant de ce que la somme versée, prétendument pour garantir la réparation d'un préjudice causé à la personnalité (le terme étant ici utilisé dans son acception juridique) de Hannibal Kadhafi suite à une violation du secret de fonction imputable à un membre du personnel de l'Etat de Genève, était en réalité une rançon, dont on voulait cacher aux yeux de tous le caractère humiliant. En d'autres termes, le Conseil fédéral a fait croire à l'ensemble de la population suisse que la Confédération avait dû se substituer à Genève pour garantir la réparation d'un préjudice, dont seules les autorités genevoises étaient responsables !

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil d'Etat :

D'indiquer si, quand, dans quelle mesure et par qui, il a été informé de la nature du bénéficiaire exact et de la destination du versement de la somme de 1,5 million de francs opéré par la Confédération en juin 2010.